COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/14/AV.524
JH

Le 9 octobre 2014

Avis de la CRAT relatif au projet de révision du plan communal d'aménagement dit « De l'Aliénau » à LIBRAMONT-CHEVIGNY

Conformément à l'article 51 §3 du CWATUPE, l'avis de la CRAT porte sur le dossier comprenant le projet de plan communal d'aménagement (PCA) accompagné du rapport sur les incidences environnementales.

1. CONTEXTE

Brève description du projet :	Modification du PCA relative à la zone d'activité artisanale pour y permettre l'implantation d'activités de services et récréatives pour autant que cela ne défavorise en aucun cas le renforcement du centre-ville de Libramont
Demande :	Projet de plan communal d'aménagement
Localisation :	Recogne, au carrefour de la N89, N40 et la N826
Plan de secteur :	Zone d'habitat à caractère rural et zone d'aménagement communal concerté
Demandeur :	Commune de Libramont-Chevigny
Autorité compétente :	Conseil communal
Début de délais :	10 juillet 2014

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de révision du plan communal d'aménagement tel que présenté dans le dossier.

La Commission constate que les zones d'activité commerciale, de parking, d'accès, de déplacement lent, d'espace public et de tampon sont entièrement mises en œuvre. Dans la zone d'activité artisanal, la CRAT comprend que la commune souhaite accueillir des activités de services et récréatives en plus des activités d'artisanat et de petite industrie tel que déjà prévu par l'actuel PCA.

Dans la continuité de son avis du 12 mai 2009 (Réf : 09/CRAT A.798-AN), la CRAT insiste pour que le commerce de détail y soit interdit sauf s'il constitue l'auxiliaire d'une activité artisanale ou de petite industrie admise. Elle suggère également d'élaborer une grille d'aide à la décision et d'évaluation des impacts des différentes activités qui pourraient s'implanter dans la zone en termes de :

- Concurrence afin de ne pas affaiblir le centre-ville de Libramont en autorisant l'accueil, dans la zone du PCA, d'une activité qui pourrait parfaitement s'implanter dans le centre ;
- Accessibilité ;
- Nuisances et pollutions potentielles diverses…

La Commission estime par ailleurs que le respect du critère lié au rejet des seules eaux usées domestiques et assimilées paraît trop contraignant pour une zone dédiée aussi à la petite industrie. Elle recommande dès lors de s'assurer de la cohérence de ce critère avec l'objectif poursuivi par le PCA.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président